

Liste des produits annoncés conformément à l'art. 40b de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>

Etat: 17.11.2020

Substances de base contenues <sup>2</sup>	Utilisation	Noms commerciaux des produits annoncés	Producteur / importateur
Extrait d'ortie Extrait d'ortie, Equisetum arvense L.		Extrait fermenté d'ortie	Ville de Lausanne, Avenue du Chablais 46, 1023 Lausanne
		Purin d'ortie, Biortilia, Fortica, Biogarten Brennesseljauche	Ortica Särl, Chemin de la Moille du Perey 1, 1088 Ropraz
		Ortical	AGROLINE Bioprotect, Nordring 4, 4147 Aesch
		Ortiga	Leu + Gygax AG, Fellstrasse 1, 5413 Birnenstorf
		Extrait	Fontimpe Consultant Särl, Rue du Jura 21B, 1422 Grandson
Hydroxyde de calcium	Utilisation seulement en dehors de la période de végétation sur fruits à pépins et à noyau pour lutter contre les chancre. Application au pinceau sur les chancre.	Fruchtkalk	Kellerhals Beeren- und Obstkulturen, Kreuzfeldhof 21, 4414 Füllinsdorf
		Nekagard 2	AGROLINE Bioprotect, Nordring 4, 4147 Aesch
Chlorhydrate de chitosane	Utilisation comme fongicide et bactéricide pour le traitement des semences ou pour application foliaire; dose max. 800 g a.i./ha	Sambesi	Leu + Gygax AG, Fellstrasse 1, 5413 Birnenstorf
		Carapax	AGROLINE Bioprotect, Nordring 4, 4147 Aesch
Equisetum arvense L.		Arvento	AGROLINE Bioprotect, Nordring 4, 4147 Aesch
		Biogarten Schachtelhalmextrakt	Ortica Särl, Chemin de la Moille du Perey 1, 1088 Ropraz
		Quiz	Leu + Gygax AG, Fellstrasse 1, 5413 Birnenstorf
Vinaigre	Utilisation comme attractif pour le piégeage de masse, pour la désinfection des semences, pour la désinfection des instruments de taille. Utilisation comme herbicide en prélevée; risque de phytotoxicité sur jeunes plantes.	Aceto Fix	Leu + Gygax AG, Fellstrasse 1, 5413 Birnenstorf
Lécithines	Utilisation comme fongicide selon les indications suivantes: -pommier, oidium, stades BBCH 03 à 79; dose max. 750 g a.i./ha; délai d'attente 5 jours; -pêcher, cloque du pêcher, stades BBCH 03 à 79; dose max. 750 g a.i./ha; délai d'attente 5 jours; -groseilles à maquereau, stades BBCH 10 à 85; dose max. 2000 g a.i./ha; délai d'attente 5 jours; -concombre, laitues pommées, mâche, tomate, chicorée-witloof, oidium, stades BBCH 10 à 89; dose max: 2250 g a.i./ha; délai d'attente 5 jours; -culture ornementale, stades BBCH 10 à 89; dose max. 225 g a.i./ha; -vigne, mildiou, oidium, stades BBCH 10 à 85; dose max. 225 g a.i./ha; délai d'attente 30 jours.	Elixir	AGROLINE Bioprotect, Nordring 4, 4147 Aesch
Hydrogénocarbonate de sodium	Utilisation comme fongicide pour les indications suivantes: - légumes, plantes ornementales, vigne, oidium, stades BBCH 12 à 89; concentration max: 1 %; délai d'attente 1 jour; - pommier, tavelure, stades 10 à 85; concentration max. 1 %; délai d'attente 1 jour.	Carbyc	Leu + Gygax AG, Fellstrasse 1, 5413 Birnenstorf
		Carbobasic	Agribort Phyto SA, Route de l'usine 14, 1907 Saxon
		Baxoda	AGROLINE Bioprotect, Nordring 4, 4147 Aesch
Salix spp. cortex	Utilisation comme fongicide pour les indications suivantes: -pommier, oidium, tavelure, stades BBCH 53 à 67; dose max. 2222 g a.i./ha; -pêcher, cloque du pêcher, stades BBCH 10 à 57; dose max. 2222 g a.i./ha; -vigne, mildiou, oidium, stades BBCH 10 à 57; dose max. 667 g a.i./ha.	Salicor	AGROLINE Bioprotect, Nordring 4, 4147 Aesch
Talc E553B	Utilisation comme insectifuge sur arbres fruitiers à partir du stade BBCH 41; dose max. 20 kg a.i./ha	Invelop F	Leu + Gygax AG, Fellstrasse 1, 5413 Birnenstorf
		Invelop F	Agribort Phyto SA, Route de l'usine 14, 1907 Saxon
Vin, vinaigre de fruits/de vin, sucre	Utilisation seulement comme attractif pour le piégeage de masse	Becherfalle	RIGA AG, Schützenhausstrasse 7, 8548 Ellikon an der Thur
Huile d'oignon	Sur les ombellifères contre la mouche de la carotte	Psila Protect	Andermatt Biocontrol AG, Stahlermatten 6, 6146 Grosse dietwil

**Remarques sur la liste:**

Conformément à l'art. 45 OPPh, le service d'homologation publie la liste des produits phytosanitaires annoncés qui contiennent exclusivement des substances de base approuvées. Ces produits phytosanitaires peuvent être mis en circulation sans autorisation. Dans le cadre de cette procédure d'annonce, le service d'homologation n'examine pas les points tels que l'efficacité, les effets secondaires indésirables, la stabilité de la formulation, etc. L'indication «Produit phytosanitaire consistant en substances de base (homologué sans preuve d'efficacité

<sup>1</sup> RS 916.161 - Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires, OPPh

<sup>2</sup> Substances de base figurant à l'annexe 1, partie D, de l'OPPh (= approuvées). Les spécifications et conditions précisées dans cette annexe doivent être respectées.